Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 6 (2006)

Rubrik: Entretien

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Entretien

Jacqueline Berenstein-Wavre
Auteure du livre : "Le bâton dans la fourmilière",
entretiens avec Fabienne Bouvier

Jacqueline Berenstein-Wavre ou une certaine idée de la femme

Cette année la Suisse fête les dix ans de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'égalité. Dix ans de pratique n'ont de loin pas tout résolu et en premier lieu les inégalités de salaires. Les entreprises commencent à intégrer ce principe même si la plupart rechignent à reconnaître le travail féminin à valeur égale de celui de l'homme. S'il y a une femme qui se sent concernée par cette cause, c'est bien Jacqueline Berenstein-Wavre, grande militante de la cause des femmes et qui fut à l'origine de l'inscription dans la Constitution suisse de l'article sur l'égalité. C'était en 1981, dix ans après le oui au suffrage féminin.

Jacqueline Berenstein-Wavre a aujourd'hui 83 ans et toujours autant d'énergie pour parler des femmes, de leur place dans la société et des combats à mener. Pour le Bureau de l'Egalité du Jura, elle livre ses réflexions, ses espoirs et ses enthousiasmes.

Voici dix ans que la Loi sur l'égalité entre femmes et hommes, suite logique de l'article constitutionnel, est entrée en vigueur, quel bilan en tirez-vous ?

On assiste à des progrès mais le gros problème à résoudre est l'égalité salariale, surtout dans les professions peu qualifiées. Nous demandons qu'à travail de valeur égale – cette notion de « valeur » est très importante – le salaire soit aussi égal. Ce sera très difficile en raison de divers paramètres, notamment de concilier la famille avec la notion d'égalité. L'égalité ne s'oppose pas à la différence mais à l'inégalité, ce qui est très différent. Les hommes possédaient un gâteau financier qu'il faut maintenant partager avec les femmes. On s'arrange donc pour décrier la valeur du travail des femmes afin de partager inégalement. C'est là-dessus qu'il faut lutter, encore et encore.

A l'époque, aviez-vous réellement le sentiment que l'établissement de cette loi allait faire bouger les choses de façon significative ?

Non, mais cette loi met essentiellement l'accent sur la question salariale. L'égalité dans la famille existe depuis 1986 (année de l'acceptation du référendum concernant l'égalité dans la famille, *ndlr*) et depuis longtemps les femmes bénéficient de l'égalité en matière d'éducation. C'est toujours dans le monde du travail que le bât blesse. En politique, on peut dire qu'il y a une certaine égalité mais là aussi c'est toujours plus difficile pour une femme d'atteindre les sommets.

Sur le terrain, les Bureaux de l'Egalité constatent que cette loi n'est que rarement

appliquée faute d'organe de contrôle. Ne serait-elle donc qu'un vœu pieux ?

On vote de belles lois contre plein de choses mais personne n'en contrôle effectivement l'efficacité. Les lois sont faites pour être appliquées mais le suivi de leur utilité et de leur application fait défaut. C'est la même chose pour le problème des crèches, de la garde des enfants par exemple. Des structures sont votées. Mais il n'y a ni évaluation ni suivi des mesures prises.

Que faudrait-il entreprendre alors pour que cette loi ne soit pas seulement un texte difficile à appliquer dans les faits ?

Suite au « oui » du 25 septembre dernier (extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, *ndlr*), des personnes seront mandatées et payées par la Confédération pour contrôler les étrangers sur notre territoire. Ils pourraient par la même occasion s'assurer de l'égalité des salaires des braves femmes suisses ! Par ailleurs les amendes infligées aux gens qui ne paient pas les charges sociales de leurs employé-e-s de maison devraient être utilisées pour des formations dans le domaine de l'hygiène de vie et de la famille.

Pensez-vous que la volonté politique fait défaut ?

Oui tout à fait. Et je peux vous dire que le mot « politicien » est très mal coté par la population en général. Les personnes en charge d'un pouvoir politique à quelque niveau que ce soit sont perçues comme des beaux parleurs et des gens qui ne pensent qu'à leurs propres intérêts. Les politiciens doivent redorer le blason pour gagner la confiance des citoyens et citoyennes, en mettant réellement en œuvre leurs belles idées et leurs projets.

N'est-ce pas une utopie que de vouloir faire entrer l'idée d'égalité dans les mœurs helvétiques quand on sait que le droit de vote des femmes n'a été effectif en Appenzell Rhodes-Intérieurs qu'en 1990 ?

Non, ça le sera un jour. La Déclaration universelle des droits de l'homme précise que les femmes et les hommes sont égaux en droit et en dignité. La dignité n'est malheureusement pas une expression juridique. Il faut lutter pour que cela arrive et travailler pour établir cette notion de dignité. Quand un homme dit - fièrement d'ailleurs - en parlant de son épouse au foyer : « ma femme ne travaille pas », ce n'est pas conforme à la notion d'égalité en terme de dignité.

Comment voyez-vous l'évolution de l'égalité dans les dix prochaines années ?

On va probablement arriver à l'égalité des salaires mais la « valeur » égale sera difficile à conquérir. Selon le service d'évaluation de l'état de Genève, en 1993, le calcul du salaire d'une mère au foyer avec trois enfants en bas âge devait s'élever à 5'000 francs par mois ! Mais je ne suis pas favorable à l'introduction d'un salaire pour la mère d'enfants petits au foyer, comme cela se fait en France, mais pour une vraie allocation familiale. Que la mère reste au foyer sans travailler à côté est impossible à contrôler et c'est quand même une question de vie privée. La famille doit rester la cellule de base de la société même si elle prend différentes formes selon les civilisations et les époques.

Entretien

Gabriel Aubert
Docteur en droit, Professeur à l'Université de Genève

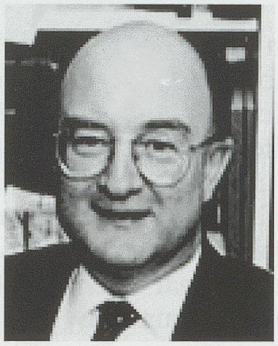

L'égalité dans la vie quotidienne

Le professeur Gabriel Aubert est docteur en droit et enseigne à l'Université de Genève. Nous l'avons rencontré dans son bureau à Genève où il a répondu à nos questions sur le plan juridique de l'égalité dans la vie de tous les jours.

Pourquoi si peu de femmes ont recours à la justice pour faire reconnaître leurs droits, notamment en matière d'égalité de salaire ?

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Un procès induit une charge psychologique énorme. Le fait d'aller en justice contre son employeur est difficile à assumer affectivement, surtout si on travaille toujours au sein de l'entreprise en cause. Les procédures intentées par un syndicat ne présentent pas cet inconvénient. Il faut de la détermination et du courage pour affronter seule une telle démarche. Par ailleurs de plus en plus d'entreprises adoptent des politiques conformes à la loi.

Pourquoi l'allégement du fardeau de la preuve ne s'applique pas pour le harcèlement sexuel alors que les preuves sont souvent plus difficiles à réunir vu le contexte de secret dans lequel agit le harceleur ?

Depuis toujours la loi reconnaît qu'il est impossible à une personne de prouver qu'elle n'a pas fait une chose. Ce serait contraire à la présomption d'innocence. En matière d'égalité, les tribunaux sont toutefois très ouverts à toutes les preuves, parfois même indirectes. Les circonstances et le contexte convainquent aussi les juges, en fonction des témoignages ou des comportements des acteurs de l'affaire.

Les procédures concernant les contrats de droit privé et les contrats de droit public sont régies différemment. De même, elles sont différentes si l'employé-e du service public travaille pour la Confédération ou pour une administration cantonale. N'est-ce pas un frein à la dénonciation d'une discrimination ?

Il y a deux fois plus de procédures qu'il y a de cantons, plus celles concernant la Confédération, ce qui est effectivement très compliqué. On parle actuellement d'unifier la procédure civile au niveau fédéral. A mon sens, c'est la qualité des juges qui compte dans une affaire.

Les jugements portant sur des infractions à la LEg sont en majorité prononcés par des hommes. Certains syndicats demandent la parité dans ce domaine, spécialement pour les cas de harcèlement sexuel. Serait-ce possible du point de vue juridique ?

La parité est impossible du fait du nombre impair des juges ! Les tribunaux font attention en général pour que des femmes

soient présentes dans les affaires sensibles. La Cour d'appel de Genève a statué, récemment, sur une affaire de discrimination salariale, dans une composition de quatre femmes et un homme, mais ce ne fut pas en faveur de la salariée.

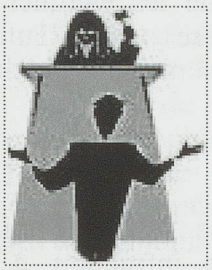

Quelles sont les causes de l'importance des différences salariales et y a t-il des solutions pour changer cet état de fait ?

Les préjugés font que certaines situations se maintiennent. Par ailleurs je constate dans mon activité professionnelle que les femmes sont moins revendicatives que les hommes même si on observe un changement depuis quelques années. Je note aussi que les homosexuels par exemple se défendent beaucoup mieux que les femmes. C'est peut-être une question de moyens de défense. Les syndicats minimisent parfois aussi l'utilité des procédures.

Une solution plus efficace existe-t-elle en droit comparé pour faire respecter les principes d'égalité en général ?

Le problème est le même partout. Les lois sur l'égalité nous viennent des Etats-Unis, la jurisprudence aussi. La loi suisse ressemble à la loi américaine. Tous les pays ont le même problème au niveau juridique et social. La société doit évoluer même si en dix ans on a constaté un net progrès. Il est ahurissant de penser que la société n'investit pas pour permettre aux femmes de mieux s'organiser. Il est plus facile d'accuser une entreprise plutôt que de mettre à disposition des crèches et des infrastructures adéquates. C'est une question de choix politique. Presque toute femme qui veut travailler et qui ne peut pas mettre ses enfants à la crèche devient une délinquante puisqu'elle doit se débrouiller en employant une baby sitter au noir car personne dans ces cas-là ne veut être déclaré ! Il faut aider les femmes à gérer leurs problèmes concrets.